

VSD

Société par actions simplifiée
au capital de 2 000 €uros
Siège social : 175 B rue Emile Romanet
73000 CHAMBERY
848 178 885 RCS CHAMBERY

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

EN DATE DU 9 JANVIER 2025

DECISIONS UNANIMES DES ASSOCIES

Les soussignés :

- Monsieur HOFBAUER Stéphan
27 chemin de la Croix de Bissy 73000 CHAMBERY
propriétaire de 71 titres en pleine propriété,
- Monsieur GENDARME Denis
343 Allée des Cimes 73000 CHAMBERY
propriétaire de 91 titres en pleine propriété,
- Madame BOUISSOU Valérie
54 avenue des Salins 73230 BARBY
propriétaire de 38 titres en pleine propriété,

Seuls associés de la Société « VSD », Société par actions simplifiée au capital de 2.000 €uros dont le siège social est fixé 175 B rue Emile Romanet 73000 CHAMBERY et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de CHAMBERY sous le numéro 848 178 885.

ont pris, conformément aux dispositions de l'article L 227-9 du Code de commerce et de l'article 17.1 des statuts, les décisions suivantes relatives :

- A la réduction de capital d'un montant de 380 €uros par voie de rachat par la Société de 38 actions sur les 200 composant le capital en vue de leur annulation ;
- Aux modalités de la réduction de capital ;
- Aux modifications corrélatives des statuts et à la mise à jour de ces derniers à cette occasion ;
- Aux pouvoirs en vue d'accomplir les formalités.

Enregistré à : SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE
L'ENREGISTREMENT

SAVOIR

Le 16/01/2025 Dossier 2025 00002579, référence 7304P02 2025 A 00361

Enregistrement : 0 € Pénalités : 0 €

Total liquidé : Zero Euro

Montant reçu : Zero Euro

PREMIERE DECISION

Après avoir entendu la lecture du rapport du Président, les associés prennent acte que :

- Suivant protocole transactionnel en date des 8 et 9 octobre 2024, Madame Valérie BOUISSOU s'est engagée à céder les 38 actions qu'elle détient dans le capital de notre société en pleine propriété, et que les autres associés se sont engagés à effectuer le rachat des titres par voie de réduction de capital de la société.

DEUXIEME DECISION

Après avoir entendu la lecture du rapport du Président, les associés décident de réduire le capital d'un montant de 380 € pour le ramener de 2.000 € à 1.620 € par voie de rachat, en vue de leur annulation, de 38 actions ordinaires de 10 € de valeur nominale, au prix de 1.850 € par action, soit soixante-dix mille trois cent (70.300) € pour les 38 actions appartenant à Madame Valérie BOUISSOU.

La différence entre la valeur nominale des actions rachetées et le prix global de rachat, soit 69.920 €, sera imputée sur le compte « Autres Réserves ».

Les actions rachetées seront annulées et ne donneront pas droit au dividende qui pourrait être mis en distribution au titre de l'exercice en cours.

Le Président est investi des pouvoirs les plus étendus à l'effet de procéder au rachat des actions et de constater dans un acte unique ce rachat, l'annulation du nombre d'actions ainsi rachetées et la réalisation définitive de la réduction de capital corrélative.

Il est précisé que suivant accord entre les associés, le versement effectif réalisé par la société au profit de Madame Valérie BOUISSOU sera réduit d'un montant de 1.930,80 € que cette dernière reconnaît devoir à la société, à titre de compensation, soit un versement effectif à effectuer au profit de Madame Valérie BOUISSOU de 68.369,20 €.

TROISIEME DECISION

Les associés délèguent au Président tous pouvoirs aux fins de réaliser en une fois l'opération décidée ce jour, de procéder aux rachats des actions après l'expiration du délai d'oppositions des créanciers ou règlement du sort des éventuelles oppositions en conformité des prescriptions légales, de constater l'annulation des titres rachetés et la réduction de capital en découlant, de modifier corrélativement les statuts et plus généralement faire tout ce qui sera nécessaire à la bonne fin de l'opération.

Le Président est chargé d'exercer les pouvoirs qui lui sont conférés dans un délai maximum de trois mois à compter de ce jour, soit jusqu'au 20 janvier 2023, date à laquelle le montant définitif de la réduction de capital devra être constaté et porté dans les statuts.

CINQUIEME DECISION

Les associés, sous la condition suspensive de la constatation par le Président du rachat et de l'annulation des 38 actions dans les conditions prévues ci-dessus ainsi que de la réalisation corrélative de la réduction du capital, décident que l'article 6 des statuts sera modifié de la façon suivante :

« ARTICLE 6 - FORMATION DU CAPITAL

Les apports faits par les associés à la constitution de la société, d'un montant de DEUX MILLE (2.000) Euros et formant le capital d'origine, ont tous été des apports de numéraire.

Suivant décisions unanimes des associés en date du 9 janvier 2025, il a été procédé à une réduction de capital de TROIS CENT QUATRE-VINGTS (380) EUROS, ramenant le montant du capital social à MILLE SIX CENT VINGT (1.620) EUROS.

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

*Le capital social est fixé à la somme de MILLE SIX CENT VINGT EUROS (1.620 Euros).
Il est divisé en cent soixante-deux (162) actions d'une valeur nominale de dix (10) Euros chacune, entièrement libérées. »*

Les associés décident par ailleurs, à cette occasion, d'apporter aux statuts régissant la société les modifications suivantes pour mise à jour :

Les articles ci-après devenus sans objet sont supprimés :

ARTICLE 30 - APPORTS

ARTICLE 31 - PERSONNES INTERVENANT A L'ACTE CONSTITUTIF

ARTICLE 32 - NOMINATION DU PREMIER PRESIDENT DE LA SOCIETE ET DES PREMIERS DIRECTEURS GENERAUX

ARTICLE 33 - PREMIER EXERCICE SOCIAL - PERSONNALITE MORALE - ENGAGEMENTS DE LA PERIODE DE FORMATION

ARTICLE 34 - FRAIS DE CONSTITUTION

ARTICLE 35 - PUBLICITE - POUVOIRS

SIXIEME DECISION

Les associés donnent les pouvoirs les plus étendus à la présidence à l'effet de réaliser les opérations ayant fait l'objet des décisions ci-dessus.

SEPTIEME DECISION

Les associés donnent tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'en faire le dépôt partout où besoin sera et notamment au greffe du tribunal de commerce.

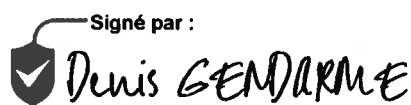
De tout ce que dessus, il a été signé le présent acte qui, après lecture, a été signé par l'ensemble des associés.

Fait à Chambéry

Le 9 janvier 2025

En trois exemplaires

Denis GENDARME


Signé par :

0BAA0BE901FC4C7...

Stéphan HOFBAUER

Signé par :

5E60145A672F439...

Valérie BOUISSOU

Signé par :

E98A56387010449...